

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2026 – 039

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ÉCOLES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SOBECA, reçue le mardi 5 mai 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la rue des Écoles, pour l'occupation d'un dépose minute, l'empiètement d'un camion de livraison sur la chaussée et le dévoiement de la circulation sur une piste cyclable, effectué par l'entreprise SOBECA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Jusqu'au vendredi 22 mai 2026, l'entreprise SOBECA est autorisée à stationner un engin de livraison sur la dépose minute de la rue des Écoles au droit du N°7. Ce véhicule empiètera sur la chaussée durant l'intervention.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder une demie journée.

Les usagers circuleront sur la piste cyclable se trouvant au droit de cette intervention.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder la demie journée.

Durant cette période, la circulation sera dévoyée sur la piste cyclable neutralisée.

La zone de livraison devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone de livraison, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période de la livraison. La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SOBECA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SOBECA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/05/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **11/05/26**
Publié et notifié le **11/05/26**

